Les Cautions & Garanties financières Au service des particuliers et des entreprises





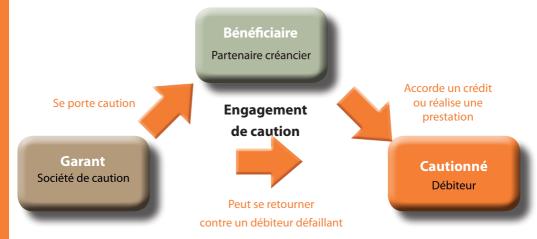
Sommaire

- 1. Qu'est-ce qu'une caution ou une garantie financière ?
- 2. Quels sont les avantages pour les particuliers ?
- 3. Quels sont les avantages pour les entreprises ?
- 4. Pourquoi certaines professions réglementées doivent-elles obligatoirement présenter une garantie financière ?
- 5. Sécurité



1. Qu'est-ce qu'une caution ou garantie financière ?

La caution permet à un particulier ou à une entreprise (le cautionné) de **fournir une ou des garanties** à ses partenaires financiers ou économiques.



Les sociétés de caution s'engagent en faveur des particuliers et des entreprises, notamment les très petites entreprises (TPE) et les PME, dans tous les secteurs d'activité.

Elles garantissent aussi les fonds déposés par les clients de certaines professions réglementées pour lesquelles une garantie financière est obligatoire.

Lors de la mise en place d'un crédit, l'intervention d'une société de caution répond au besoin de garantie du prêteur et apporte une solution simple et rapide pour l'emprunteur en permettant des formalités simplifiées et un déblocage accéléré du prêt.

La délivrance d'une caution ou d'une garantie financière repose sur une analyse de risque. Elle n'est donc ni gratuite, ni systématique.

Les sociétés de caution cotisent à un fonds de garantie commun à tous les établissements de crédit qui protège les bénéficiaires de leurs garanties financières.

2. Quels sont les avantages pour les particuliers ?

Adaptabilité

La caution est une garantie financière qui s'adapte aussi bien

- · aux crédits immobiliers,
- qu'aux prêts à la consommation.

Sécurité

Deux professionnels, la banque et le garant, analysent ensemble le plan de financement, conseillent l'emprunteur et s'engagent à ses côtés.

Rapidité

Grâce à des formalités simplifiées, la caution s'obtient rapidement et permet un déblocage accéléré du prêt.

Economie

L'emprunteur peut récupérer, en fin de prêt, une partie des sommes versées pour obtenir la caution (abondement au fonds de garantie, achat de parts sociales...).

Dans le cadre d'un crédit immobilier, la mainlevée à la fin des remboursements n'occasionne pas de frais.

Souplesse

En cas de revente du bien immobilier et de transfert du prêt sur une nouvelle acquisition, la garantie peut être maintenue sans coût supplémentaire.

3. Quels sont les avantages pour les entreprises ?

La caution financière est un « optimiseur » de crédit.

Elle permet de :

Différer un paiement immédiat

Délivrée au bénéfice du fournisseur ou d'un partenaire économique, la caution permet d'obtenir ou d'allonger un délai de paiement et de négocier des conditions préférentielles.

Exemples:

- caution aval fournisseurs.
- droit d'accises pour les vins et spiritueux,
- droits de douanes pour l'importation définitive de marchandises.

Anticiper une rentrée de fonds

La caution permet à l'entreprise d'encaisser immédiatement des sommes qui lui seraient versées à terme.

Exemples:

- caution de restitution d'acomptes ou de retenue de garantie des marchés publics ou privés, dans les secteurs du bâtiment, du second œuvre ou de l'industrie,
- caution de transformation ou d'exportation pour le paiement d'une aide communautaire dans l'agro-alimentaire.

Faciliter la trésorerie

La caution facilite l'obtention des crédits de campagne nécessaires au financement du cycle d'exploitation.

Exemple : le négoce de grains.

Faciliter l'accès au crédit

En partageant le risque avec l'établissement prêteur, la caution renforce la capacité d'investissement de l'entreprise.

La caution financière est un outil de sécurisation pour l'entreprise.

Elle permet de :

Garantir une obligation de faire

La caution garantit le bénéficiaire de la bonne exécution d'un marché, d'un contrat, du bon achèvement d'une prestation.

Exemples:

- la caution de bonne fin ou de soumission dans l'industrie ou le BTP,
- la caution primeur garantit l'acheteur de vins en primeur de la bonne livraison des produits.

Rassurer les partenaires

La caution sécurise les partenaires de l'entreprise : clients, fournisseurs, sous-traitants, organismes professionnels. Cela permet, notamment, d'obtenir plus facilement des délais de paiement.

Partager le risque avec le prêteur

La caution conforte le prêteur en renforçant la crédibilité de l'entreprise par l'analyse d'un spécialiste et le partage du risque.

4. Pourquoi certaines professions réglementées doivent-elles obligatoirement présenter une garantie financière ?

Le législateur prévoit/utilise la garantie financière pour protéger les consommateurs, les citoyens ou les salariés contre les risques de défaillance de certaines professions. Bon nombre d'activités sont réglementées et une garantie financière est obligatoire.

Elle est délivrée par des sociétés de caution spécialisées.

Garantir une restitution de fonds

La caution garantit le remboursement des sommes déposées par le client. *Exemples* :

- agents immobiliers et administrateurs de biens,
- agences de voyage,
- architectes,
- · cabinets de recouvrement,
- courtiers d'assurance,
- constructeurs de maisons individuelles dans le cadre d'un contrat de construction Loi de 1990,
- entreprises de travail temporaire...

Garantir les sommes dues à l'Etat

La caution garantit le reversement à l'Etat des sommes perçues par l'entreprise pour le compte de celui-ci.

Exemple : règlement des cotisations URSSAF pour les agences de travail temporaire.

Achever la construction d'habitations

Le garant assure au maître d'ouvrage particulier la livraison à prix et délai convenus des maisons individuelles ou l'achèvement des logements vendus en l'état futur d'achèvement.

5. Sécurité

Les sociétés de caution sont agréées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et soumises à son contrôle.

Cette communication a été menée à l'initiative des membres de la Section des sociétés de caution de l'Association française des Sociétés Financières, l'association professionnelle des établissements spécialisés.

La liste des sociétés de caution est régulièrement mise à jour sur le site ASF : www.asf-france.com



24 avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17 Tél. : 33 (0)1 53 81 51 51 • Fax : 33 (0)1 53 81 51 50 • asfcontact@asf-france.com

Bruxelles : Rue du Luxembourg 19-21 B-1000 Tél. : 32 2 506 88 20 • Fax : 32 2 506 88 25 • europe@asf-france.com

www.asf-france.com